

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise par voie électronique le cinq mars deux mille vingt-cinq et sous la présidence de ce dernier

Présents : Didier **BOULAN**, Sylvie **DAUGE**, Odile **ESPADA**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Sandrine **BARDERY**, Olivier **COUILHEN**, Pierre-Yves **FONTAINE**

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 23/12/2024
2. Délibération participation convention complémentaire Santé adhésion facultative
3. Station épuration : plan de financement final du schéma directeur
4. Délibération transfert de la compétence Urbanisme à la CCBG en vue de l'élaboration du PLUI
5. Aire de Jeu et de Repos : analyse de la consultation
6. Inauguration de l'Eglise suite aux travaux
7. CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
8. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour et après quelques explications sur certains points,
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23/12/2024

2. DELIBERATION PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE SANTE MANDAT AU CDG 64 POUR MISE EN CONCURRENCE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Une première lettre d'intention de la commune d'adhérer à la convention de participation complémentaire risque santé à été envoyée avant que le conseil Municipal ne se prononce.

Le Maire expose les éléments suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la commune de L'Hôpital d'Orion, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal de la commune de l'Hôpital d'Orion, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La commune de l'Hôpital d'Orion, confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec une opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026.

La commune de l'Hôpital d'Orion s'engage à transmettre, avant le 21 février 2025, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

3. Station épuration : plan de financement final du schéma directeur

Mise à jour du plan de financement

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant des ETUDES	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Montant de la contribution attendue	Dépenses Réelles	Montant
	DEPENSES HT			HT	Reçu
Agence de l'eau Adour Garonne	8800 €	50%	4400 €	6370 €	3185 €
Conseil Départemental	8800 €	30%	2640 €	6370 €	1911 €
Fonds propres	8800 €	20 %	1760 €		1274€
TOTAUX	8800 €		8800 €	6370 €	5096 €

La DETR n'a pas été demandée auprès de l'état car les travaux de réhabilitation de la station ne sont pas éligibles.

Ainsi au vu du transfert de la compétence eaux et assainissement envisagée par l'état, il est décidé de suspendre les travaux (30 200 € HT).

4. Délibération transfert de la compétence Urbanisme à la CCBG en vue de l'élaboration du PLUi

La loi Zan (Zéro Artificialisation Nette) qui a pour objectif de limiter les zones constructibles, oblige les communes à faire un choix :

- Soit refaire une nouvelle carte communale avec 1 hectare de zone constructible seulement : cette opération coûterait environ 20 000 € à la commune sans aucune aide financière de la part de l'Etat.
- Soit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au niveau de la communauté des communes du Béarn des Gaves : 5 années de conception sont à prévoir avec un coût moyen de 600 000 € à répartir entre l'ensemble des communes membres

Si la commune ne choisi pas une de ces options,

Rapporteur : monsieur le Maire

Le PLUi est un document de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le PLUi articule à l'échelle intercommunale le développement territorial en matière d'habitat, d'équipements et services, de déplacements, de développement économique et d'emploi, de nature et d'espaces agricoles.

Depuis la promulgation de la loi ALUR fin mars 2014, en vertu de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017. En 2017 puis en 2020, les communes membres de la CCBG, dans leur majorité, se sont opposées au transfert de la compétence au niveau intercommunal, la minorité de blocage ayant été atteinte.

À la demande de maires du territoire, dès 2023, des réunions de la *Conférence des maires* ont été organisées (05/12/2023, 08/02/2024, 13/05/2024, 17/06/2024, 30/01/2025) afin de relancer les réflexions et d'échanger sur l'opportunité d'élaborer un PLUi au regard des évolutions réglementaires récentes. Ces réunions ont permis de rappeler le contenu et la démarche d'un PLUi, d'en imaginer la gouvernance, mais aussi de disposer de retours d'expériences et de rencontrer des experts permettant d'appréhender les avantages et inconvénients d'une telle démarche. Ces réunions ont fait apparaître l'intérêt porté par une majorité d'élus du territoire en faveur d'une compétence PLU exercée par la Communauté de communes, mais aussi d'appréhender la complexité d'un tel projet. Elles ont permis de confirmer collégialement le calendrier et les grands principes de gouvernance pour la mettre en œuvre.

Le transfert de compétence comporte quatre volets principaux :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 53 communes membres de la CCBG, qui fera l'objet d'une délibération de prescription pour être engagée,
- L'évolution des documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi pour laquelle il est proposé, après accord préalable du Conseil municipal, une poursuite des PLU ou cartes communales en cours d'élaboration dans leur périmètre et calendrier initial,
- La conduite des procédures de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex AVAP et ZPPAUP) pour laquelle une délégation aux communes concernées est possible à leur demande,
- La re-délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux maires des communes l'ayant institué. En effet, le transfert de la compétence en matière de PLU emporte de plein droit la compétence en matière de DPU. La Communauté a ainsi décidé de re-déléguer son droit à une ou plusieurs communes membres selon les modalités qu'elle fixera conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2025-1402-D02 du 14/02/2025, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Une fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le Préfet ayant compétence liée en la matière.

Il appartient donc à la Commune de se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil municipal de L'Hôpital d'Orion invité à se prononcer,

DECIDE :

- **d'APPROUVER** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes,
- **d'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes,
- **d'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

5. Aire de Jeu et de Repos : analyse de la consultation

Afin de respecter les règles d'urbanisme liées au périmètre des monuments historiques, le maire a sollicité les services de la CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) une association qui accompagne les acteurs du territoire dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement. Une cotisation de 100 € par an nous permet de bénéficier des conseils d'un architecte pour l'étude du projet de réaménagement de l'aire de jeu et de repos.

Une rencontre avec une architecte est prévue le 17 mars 2025 à 9h30 à la mairie.

6. Inauguration de l'Eglise suite aux travaux de rénovation

Maintenant que les travaux de l'église sont achevés, le Maire propose d'organiser une inauguration au printemps.

Le conseil municipal envisage le samedi 14 juin 2025

L'idéal serait d'attendre que le jardin du souvenir soit réalisé.

Il pourrait s'envisager : une messe, d'inviter les villageois, les artisans, les donateurs, les élus sans oublier les financeurs....

La messe serait suivie d'une réception.

La DETR demandée à l'état pour la construction du jardin du souvenir a été refusée car le montant minimum d'aide n'est pas atteint.

Le Maire présente également un devis de sonorisation de l'Eglise : devis entreprise Larcebal d'un montant de 10 500 € HT.

Prestation sonorisation : 380 € pour voir ce que cela donne sur un test.

Monsieur le Maire est en attente d'autres devis.

7. CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le Maire informe de la tenue ce jour de la Commission de Contrôle des Impôts Directs 2025

La CCID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

La commune a bien reçu de l'administration fiscale la liste des biens déclarés durant l'année 2024.

8. Divers

- **Salies à Peindre**, la Commune de l'Hôpital d'Orion a été sollicitée pour participer à l'édition 2025 en tant que Village à Peindre du 1^{er} au 14 juillet 2025
- **Recensement** : pour rappel le recensement de la population a été effectué du 16 janvier 2025 au 17 février 2025 : les résultats ne seront connus qu'à partir du mois de juillet 2025
- **Bassin écrêteur** : début des études (pour 3ans, 360 000 €)
- **Projecteur éclairant** l'église sur lampadaire existant, peut-être que l'AEP (association de la kermesse) en assurera le financement.
- **Travaux voirie** : peut-être prévoir au budget 2025 la réfection du chemin Vispalie sur 1 km. En sachant qu'aucune aide ne sera versée par le Département. Prévoir d'enrober côté Mairie lors de la venue de l'Entreprise Sarhy

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :